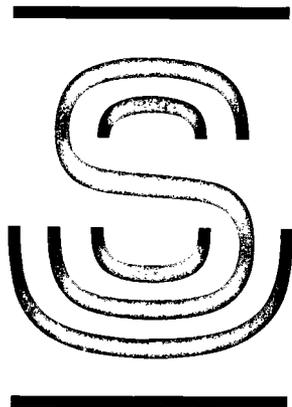


# LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 13 – SAMEDI 14 JANVIER 1995  
DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE 1994-1995



## SOMMAIRE

Affaires économiques	2041
Lois	2083
Programme de travail pour la semaine du 16 au 20 janvier 1995	2287

SERVICE DES COMMISSIONS

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

	Pages
<b>Affaires économiques</b>	
• <i>Nomination de rapporteur</i> .....	2242
• <i>Agriculture - Modernisation de l'agriculture (Pjl n° 89)</i>	
- Examen des amendements .....	2223
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle ommission mixte paritaire.....	2242
• <i>Environnement - Renforcement de la protection de l'environnement (Pjl n° 139)</i>	
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire.....	2242
- Examen des amendements .....	2243
• <i>Consommation - Transposition de directives - Code civil - Contrats, clauses abusives, présentation des contrats, démarchage, activités ambulantes, marquage communautaire des produits et marchés de travaux privés (Pjl n° 208)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture .....	2248
 <b>Lois</b>	
• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	2253
• <i>Groupe de travail - Responsabilité pénale des élus locaux</i>	
- Demande de constitution .....	2253
• <i>Environnement - Renforcement de la protection de l'environnement (Pjl n° 139)</i>	
- Examen du rapport pour avis en deuxième lecture.....	2253

• <i>Territoires d'outre-mer - Nouvelle-Calédonie - Dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination en 1998 (Pjl n° 169)</i>	
- Audition de M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer .....	2273
- Examen du rapport.....	2263
- Examen des amendements .....	2274
- Désignation de candidats pour faire partie d'éventuelles commissions mixtes paritaires .....	2279
• <i>Territoires d'outre-mer - Dispositions du code de la route et dispositions diverses (Pjl n° 170)</i>	
- Audition de M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer .....	2273
- Examen du rapport.....	2263
- Examen des amendements .....	2278
- Désignation de candidats pour faire partie d'éventuelles commissions mixtes paritaires .....	2279
• <i>Consommation - Transposition de directives - Code civil - Contrats, clauses abusives, présentation des contrats, démarchage, activités ambulantes, marquage communautaire des produits et marchés de travaux privés (Pjl n° 208)</i>	
- Examen des rapports pour avis en deuxième lecture.....	2279
 <b>Programme de travail des commissions, missions d'information, groupes d'étude et de la délégation du Sénat pour l'Union européenne pour la semaine du 16 au 20 janvier 1995.....</b>	 2287

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Lundi 9 janvier 1995 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.** - La commission a **examiné les amendements au projet de loi n° 89 (1994-1995)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, de **modernisation de l'agriculture**.

La commission a tout d'abord procédé à l'examen des amendements proposés par son rapporteur.

A l'article 5, elle a adopté un amendement n° 19 rectifié après les interventions de **MM. Fernand Tardy et Jean François-Poncet, président**.

Elle a adopté trois amendements insérant des articles additionnels avant l'article 7, après les interventions de **MM. Marcel Daunay et Jean François-Poncet, président**.

A l'article 12, elle a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 24, elle a adopté deux amendements de même nature.

Aux articles 25 et 35, elle a, enfin, adopté deux amendements corrigeant des erreurs matérielles.

Puis, la commission a procédé à l'examen des autres amendements.

A l'article premier, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 161, 162 et 163 ainsi qu'au sous-amendement n° 165, présentés par les membres du groupe socialiste, rattachés, et apparenté et un avis défavorable à l'amendement n° 164 des mêmes auteurs qui, rectifié, pourrait être accepté par la commission.

A l'article 2, elle a donné un avis favorable sous réserve d'une rectification rédactionnelle au sous-amende-

ment n° 166 et repoussé le sous-amendement n° 167 des mêmes auteurs.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 6 présenté par M. Louis Souvet insérant un article additionnel après l'article 3 bis.

Elle a repoussé l'amendement n° 187 présenté par MM. Pierre Lagourgue, Marcel Daunay, Jean Huchon et Guy Robert insérant un article additionnel après l'article 4.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 168 présenté par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté insérant un article additionnel après l'article 4 ter.

A l'article 5, elle a repoussé l'amendement n° 169 des mêmes auteurs ainsi que l'amendement n° 188 présenté par MM. Pierre Lagourgue, Marcel Daunay, Jean Huchon et Guy Robert et l'amendement n° 151 présenté par MM. Raymond Bouvier, Jacques Golliet et Jean-Pierre Blanc.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'adoption de l'amendement n° 170 présenté par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté, sous réserve d'une rectification, et pour l'amendement n° 144 présenté par M. Louis de Catuelan.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 96 présenté par M. Adrien Gouteyron insérant un article additionnel après l'article 5, ainsi qu'aux amendements n°s 94 et 95 du même auteur insérant des articles additionnels après l'article 5 ter.

A l'article 6, après les interventions de **MM. Fernand Tardy et Gérard César**, elle a repoussé les amendements n°s 97 présenté par M. Adrien Gouteyron, 127 présenté par MM. Philippe François, Alain Pluchet, Jacques de Menou et plusieurs de leurs collègues, 171, 172, 173, 174 et 175 présentés par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté.

La commission a également repoussé les amendements n°s 102, 103, 104 et 105 présentés par M. Jean-Paul Hugot insérant des articles additionnels après l'article 6.

Elle a considéré satisfait, car identique à l'amendement de la commission, l'amendement n° 148 présenté par les membres du groupe de l'union centriste insérant un article additionnel après l'article 6.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 149 des mêmes auteurs et a repoussé les amendements n°s 152 présenté par MM. Raymond Bouvier, Jacques Golliet, Jean-Pierre Blanc et Jean Pourchet et 153 présenté par MM. Raymond Bouvier, Jacques Golliet et Jean-Pierre Blanc qui insèrent des articles additionnels après l'article 6.

Elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 210 présenté par le Gouvernement créant un article additionnel après l'article 6.

La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 150 présenté par les membres du groupe de l'union centriste insérant un article additionnel avant l'article 7 et a repoussé l'amendement n° 106 présenté par M. Roland du Luart au nom de la commission des finances.

Elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 189 présenté par MM. Pierre Lagourgue, Marcel Daunay, Jean Huchon et Guy Robert insérant un article additionnel avant l'article 7.

A l'article 7, elle a repoussé l'amendement n° 128 présenté par MM. Philippe François, Alain Pluchet, Jacques de Menou et plusieurs de leurs collègues ainsi que les amendements n°s 154 et 155 présentés par MM. Raymond Bouvier, Jacques Golliet et Jean-Pierre Blanc.

A l'article 7 ter, elle a rejeté l'amendement n° 129 présenté par MM. Philippe François, Alain Pluchet, Jacques de Menou et plusieurs de leurs collègues.

A l'article 8 bis, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 107 présenté par M. Roland du Luart au nom de la commission des finances.

Elle a donné un avis identique aux amendements n°s 108, sous réserve d'une rectification, 109 et 110 du même auteur à l'article 9. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 193 présenté par les membres du groupe de l'union centriste.

Elle a repoussé l'amendement n° 194 des mêmes auteurs insérant un article additionnel après l'article 9 et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 195 des mêmes auteurs ainsi que pour l'amendement n° 214 présenté par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté.

A l'article 9 bis, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 111 présenté par M. Roland du Luart au nom de la commission des finances.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 112 du même auteur insérant un article additionnel après l'article 9 bis.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 176 présenté par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté, s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 215 des mêmes auteurs et repoussé l'amendement n° 216 des mêmes auteurs qui tendent à insérer des articles additionnels après l'article 9 ter.

Avant l'article 10, elle a repoussé l'amendement n° 156 présenté par MM. Raymond Bouvier, Jacques Golliet et Jean-Pierre Blanc insérant un article additionnel.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 98 et 99 présentés par MM. Philippe François, Alain Pluchet, Jacques de Menou, et plusieurs de leurs collègues, créant des articles additionnels après l'article 10, après l'intervention de MM. **Désiré Debave-laere et Marcel Daunay**.

La commission a repoussé les amendements n°s 196, 197 et 201 présentés par les membres du groupe de l'union centriste ainsi que l'amendement n° 217 présenté par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté, insérant des articles additionnels après l'article 10.

A l'article 10 bis, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 64 présenté par M. Bernard Seillier au nom de la commission des affaires sociales.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 1 et 2 présentés par M. Gérard César, insérant des articles additionnels après l'article 10 bis.

A l'article 11, elle a repoussé l'amendement n° 177 présenté par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté, donné un avis favorable aux amendements n°s 130 présenté par MM. Philippe François, Alain Pluchet, Jacques de Menou et plusieurs de leurs collègues, 123 présenté par le Gouvernement et s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 178 présenté par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté, après les interventions de MM. **Marcel Daunay, Fernand Tardy, Gérard César, Michel Souplet et Désiré Debavelaere.**

A l'article 12, elle a repoussé les amendements n°s 202 et 203 présentés par les membres du groupe de l'union centriste et donné un avis favorable aux amendements n°s 65, sous réserve d'une rectification, 66, 67, 68 et 69 présentés par M. Bernard Seillier au nom de la commission des affaires sociales. Elle a repoussé le sous-amendement n° 179 présenté par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté.

Après l'article 12, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 100 présenté par MM. Philippe François, Alain Pluchet, Jacques de Menou et plusieurs de leurs collègues, s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 190 présenté par MM. Pierre Lagourgue, Marcel Daunay, Jean Huchon et Guy Robert et émis un avis favorable sur l'amendement n° 218 présenté par les membres

du groupe socialiste, rattachés et apparenté, qui insère les articles additionnels.

A l'article 13, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 131 présenté par MM. Philippe François, Alain Pluchet, Jacques de Menou et plusieurs de leurs collègues, et 114 présenté par M. Roland du Luart au nom de la commission des finances. Elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 204 présenté par les membres du groupe de l'union centriste et 113 présenté par M. Roland du Luart au nom de la commission des finances.

A l'article 14, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 205 présenté par les membres de l'union centriste.

Elle a donné le même avis à l'amendement n° 206 des mêmes auteurs insérant un article additionnel après l'article 14.

A l'article 14 ter, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 115 de la commission des finances.

Après l'article 14 ter, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 180 et 181 présentés par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté et 207 présenté par les membres du groupe de l'Union centriste.

Après l'article 15, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 116 de la commission des finances et repoussé l'amendement n° 198 présenté par les membres du groupe de l'Union centriste.

A l'article 16, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 70, 71, 72 et 73 de la commission des affaires sociales.

Après l'article 17, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 185 et 186 présentés par MM. Marcel Daunay, Paul Caron, Rémi Herment et Guy Robert.

Avant l'article 19, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 182 présenté par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés.

A l'article 19, elle a réservé un avis favorable aux amendements n°s 117 et 118 de la commission des finances et s'en est remise à la sagesse sur l'amendement n° 157 présenté par MM. Raymond Bouvier, Jacques Golliet et Jean-Pierre Blanc.

Après l'article 19, elle a repoussé l'amendement n° 183 présenté par MM. Jean Cluzel, Bernard Barraux, Paul Caron et plusieurs de leurs collègues insérant un article additionnel.

A l'article 21, elle s'en est remise à la sagesse sur l'amendement n° 158 présenté par MM. Raymond Bouvier, Jacques Golliet et Jean-Pierre Blanc.

A l'article 22, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 7 présenté par M. Philippe François et 211 présenté par le Gouvernement.

A l'article 24, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 159 présenté par MM. Raymond Bouvier, Jacques Golliet et Jean-Pierre Blanc. Elle a émis le même avis sur les amendements n°s 145 et 146 présentés par M. Jean-François Le Grand, après l'intervention de **M. Marcel Daunay** tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 24.

Après l'article 25, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 147 présenté par M. Jean-François Le Grand insérant un article additionnel.

Après l'article 26, elle s'en est remise à la sagesse sur les amendements n°s 101 présenté par MM. Philippe François, Alain Pluchet, Jacques de Menou et plusieurs de leurs collègues, 199 et 208 présentés par les membres du groupe de l'union centriste, 219 et 220 présentés par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés.

A l'article 26 bis, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 119 de la commission des finances.

Après l'article 26 bis, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 138, 139, 140, 141 et 142 présentés par M. Louis de Catuelan qui visent à insérer une division et des articles additionnels.

Elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 143 du même auteur.

Avant l'article 27, elle s'en est remise à la sagesse sur l'amendement n° 74 présenté par la commission des affaires sociales insérant un article additionnel.

Elle a émis le même avis sur l'amendement n° 75 des mêmes auteurs à l'article 27.

A l'article 27 bis, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 76 de la commission des affaires sociales et s'en est remise à la sagesse sur l'amendement n° 120 de la commission des finances.

Après l'article 27 bis, elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 77 de la commission des affaires sociales insérant un article additionnel.

A l'article 28, elle a accepté l'amendement n° 78 de la commission des affaires sociales.

Après l'article 28, elle a repoussé l'amendement n° 160 présenté par MM. Raymond Bouvier, Jacques Golliet, Jean-Pierre Blanc et Jean Pourchet insérant un article additionnel.

A l'article 30, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 79 de la commission des affaires sociales.

Après l'article 31, elle a repoussé l'amendement n° 209 présenté par les membres de l'union centriste insérant un article additionnel.

A l'article 33, elle a émis un avis favorable aux amendements n°s 191 présenté par MM. Pierre Lagourgue, Marcel Daunay, Jean Huchon et Guy Robert et 80 présenté par la commission des affaires sociales.

Après l'article 33, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 81 de la commission des affaires sociales

et s'en est remise à la sagesse sur les amendements n°s 132, 133 et 134 présentés par MM. Philippe François, Alain Pluchet, Jacques de Menou et plusieurs de leurs collègues, insérant des articles additionnels.

A l'article 34, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 82 et s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 83 et 84 de la commission des affaires sociales.

Après l'article 34, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 135 présenté par MM. Philippe François, Alain Pluchet, Jacques de Menou et plusieurs de leurs collègues, insérant un article additionnel.

A l'article 35, elle a repoussé l'amendement n° 213 présenté par les membres du groupe de l'union centriste et a donné un avis favorable aux amendements n°s 85 de la commission des affaires sociales, 121 de la commission des finances et 192 présenté par MM. Pierre Lagourgue, Marcel Daunay, Jean Huchon et Guy Robert. Elle a repoussé les amendements n°s 86 de la commission des affaires sociales et 122 de la commission des finances.

Après l'article 35, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 200 présenté par le groupe de l'union centriste créant un article additionnel.

A l'article 36, elle a émis un avis favorable aux amendements n°s 87 et 88 de la commission des affaires sociales.

Après l'article 36, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 89 présenté par la commission des affaires sociales insérant un article additionnel ainsi qu'aux amendements n°s 136 et 137 présentés par MM. Philippe François, Alain Pluchet, Jacques de Menou et plusieurs de leurs collègues. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 90 de la commission des affaires sociales ayant le même objet.

A l'article 37, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 3 et 4, présentés par MM. Emmanuel Hamel

et René Trégouët, ainsi qu'à l'amendement n° 91 de la commission des affaires sociales.

A l'article 39, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 5 présenté par MM. Emmanuel Hamel et René Trégouët et à l'amendement n° 92 de la commission des affaires sociales.

Après l'article 39, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 93 présenté par la commission des affaires sociales et donné un avis favorable à l'amendement n° 124 présenté par le Gouvernement insérant des articles additionnels.

A l'article 40, elle a repoussé l'amendement n° 184 présenté par Mme Anne Heinis et M. Pierre Fauchon.

A l'article 41, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 125 présenté par le Gouvernement.

Elle a, enfin, donné un avis favorable aux amendements n°s 126 et 212 du Gouvernement, insérant des articles additionnels après l'article 41.

**Mardi 10 janvier 1995 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président**.- La commission a **poursuivi l'examen des amendements au projet de loi n° 89 (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, de modernisation de l'agriculture**.

Elle a, tout d'abord, donné un avis favorable à l'amendement n° 147 rectifié présenté par MM. Jean-François Le Grand et Philippe François et visant à introduire un article additionnel après l'article 24.

Elle a ensuite adopté, après l'article 17, un amendement n° 54 rectifié présenté par M. Michel Souplet, rapporteur.

Puis, pour ce qui concerne les sous-amendements à son amendement n° 8, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 296 et 297 présentés par M. Alain Vasselle, n°s 221, 222, 224 et 225 présentés par

MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté, ainsi qu'au n° 223 des mêmes auteurs, se réservant toutefois la possibilité de donner un avis favorable à ce dernier en cas de rectification. Elle a, par ailleurs, considéré que le sous-amendement n° 318 par Mme Janine Bardou était satisfait et a, en conséquence, donné un avis défavorable.

A l'article premier, fixant les objectifs de la politique agricole, elle a opposé un avis défavorable à l'amendement n° 306 de M. Daniel Goulet.

Après l'article premier, elle a adopté la même position à l'égard des amendements n°s 226, 227 et 228 présentés par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 2, qui précise les missions du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 283 de M. Lucien Neuwirth et à l'amendement n° 229 de MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté. Elle s'en est, en revanche, remise à la sagesse du Sénat pour ce qui concerne l'amendement n° 307 de M. Daniel Goulet.

A l'article 3, relatif à l'exécution des missions des offices en cohérence avec les recommandations du CSO, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 230 de MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté.

A la suite des interventions de MM. Jean Faure et Gérard César, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour ce qui concerne l'amendement n° 259, visant à introduire un article additionnel après l'article 3 bis, présenté par MM. Jean Faure, Raymond Bouvier, Jacques Golliet, Jean-Pierre Blanc et Marcel Lesbros.

A l'article 5, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, elle a opposé un avis défavorable aux amendements n°s 231 et 232 de MM. Louis

Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté, à l'amendement n° 260 de M. Alain Vasselle, et, après une intervention de **Mme Janine Bardou**, aux amendements n° 319 et 320 présentés par cette dernière.

La commission a adopté la même position à l'égard de l'amendement n° 313 présenté par M. Philippe Nachbar, Mme Janine Bardou, MM. Jean Boyer, Serge Mathieu et Henri de Raincourt et visant à introduire un article additionnel après l'article 5.

A l'article 5 bis relatif au contrôle des agrandissements ou réunions d'exploitations excédant le seuil fixé par le schéma départemental, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 261 présenté par M. Alain Vasselle.

A l'article 5 ter, organisant le contrôle des ateliers hors sol de grande dimension, elle a opposé, après une intervention de **M. Félix Leyzour**, un avis défavorable à l'amendement n° 233 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté.

Après l'article 5 ter, elle a émis un avis favorable aux amendements n°s 280 et 281 présentés par M. Jean-Paul Hammann. Elle a, en revanche, opposé un avis défavorable à l'amendement n° 314 présenté par M. Philippe Nachbar, Mme Janine Bardou, MM. Jean Boyer, Serge Mathieu et Henri de Raincourt ainsi qu'à l'amendement n° 234 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 6, définissant les critères de répartition des droits à produire, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 262 et 263 présentés par M. Alain Vasselle, 235 et 236 présentés par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté, ainsi qu'à l'amendement n° 299 présenté par MM. Fernand Tardy, Claude Estier et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté. Au même article, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour

l'amendement n° 285 rectifié présenté par MM. Louis Souvet, Roger Rigaudière et Roger Besse. Elle a adopté la même position, sous réserve de sa rectification, à l'égard de l'amendement n° 321 présenté par Mme Janine Bardou, après les interventions de l'auteur de l'amendement et de **MM. Fernand Tardy, Michel Souplet, rapporteur, Jean Faure, Marcel Daunay et M. Jean François-Poncet, président.**

Avant la section I du titre II (avant l'article 7) elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 237 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté, ainsi qu'à l'amendement n° 273 de M. Jacques de Menou et les membres du groupe du rassemblement pour la République. La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n°s 272 de M. Alain Vasselle, 315 de M. Philippe Nachbar, Mme Janine Bardou, MM. Jean Boyer, Serge Mathieu et Henri de Raincourt et 343 de M. Paul Girod. Puis elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 284 présenté par le Gouvernement, 301 présenté par M. Roland du Luart au nom de la commission des finances et 342 de M. Paul Girod.

Avant l'article 7, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour ce qui concerne l'amendement n° 345 de MM. Gérard César, Jean-Paul Hammann et Roger Rigaudière.

Après l'article 7 ter, elle a opposé un avis défavorable à l'amendement n° 316 de M. Philippe Nachbar, Mme Janine Bardou, MM. Jean Boyer, Serge Mathieu et Henri de Raincourt.

Après l'article 8 bis, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 333 présenté par MM. Jacques de Menou, Philippe François, Alain Pluchet, Désiré Debave-laere, Roger Rigaudière, Michel Doublet et Jean-Paul Hammann.

Après l'article 9, la commission a opposé un avis défavorable à l'amendement n° 238 présenté par MM. Louis

Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté. Elle a, en revanche, émis un avis favorable aux amendements n°s 286 présenté par MM. Paul Caron, Guy Robert et les membres du groupe de l'union centriste, 311 présenté par MM. Philippe François, Auguste Cazalet, Désiré Debavelaere, Alain Pluchet, Jacques de Menou, Roger Rigaudière, Michel Doublet, Jean-Paul Hammann, Joseph Ostermann et Gérard César. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour ce qui concerne les amendements n°s 346, 347 et 348 présentés par MM. Gérard César, Jean-Paul Hammann et Roger Rigaudière.

Après l'article 9 ter, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 239 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté.

Après l'article 10, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour ce qui concerne l'amendement n° 288 présenté par M. Marcel Daunay. Elle a opposé un avis défavorable à l'amendement n° 289 du même auteur. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 304 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 11, fixant les objectifs de la politique d'installation, elle a émis un avis défavorable à l'encontre des amendements n°s 308 et 309 présentés par M. Daniel Goulet et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 240 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté.

Après l'article 11, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 241 et 242 présentés par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 312 présenté par MM. Philippe François, Auguste Cazalet, Désiré Debavelaere, Alain Pluchet,

Jacques de Menou, Roger Rigaudière, Michel Doublet, Jean-Paul Hammann, Joseph Ostermann et Gérard César.

A l'article 12, relatif à la pré-retraite, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 264 et 265 présentés par M. Alain Vasselle.

Après l'article 12, elle a émis un avis de même sens à l'encontre de l'amendement n° 243 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 13, relatifs aux droits de mutation pour les jeunes installés, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 334 présenté par MM. Jacques de Menou, Philippe François, Alain Pluchet, Désiré Debavelaere, Roger Rigaudière, Jean-Paul Hammann et Michel Doublet, et 293 présenté par M. Alain Vasselle. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 302 présenté par M. Roland du Luart au nom de la commission des finances

Après l'article 13, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 244 présenté par MM. Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 14 relatif à l'exonération de 50 % du foncier non bâti, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° 335 présenté par MM. Jacques de Menou, Philippe François, Alain Pluchet, Désiré Debavelaere, Roger Rigaudière, Michel Doublet et Jean-Paul Hammann. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 245 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté, 266 présenté par M. Alain Vasselle et 310 présenté par M. Daniel Goulet.

Après l'article 14, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 336 présenté par MM. Jacques de Menou, Philippe François, Alain Pluchet, Désiré Debavelaere, Roger Rigaudière, Michel Doublet et Jean-Paul Hammann.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat, après l'article 14 ter, en ce qui concerne l'amendement n° 294 présenté par M. Alain Vasselle.

A l'article 15 concernant le relèvement du seuil permettant l'imputation des déficits agricoles, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour ce qui concerne l'amendement n° 274 présenté par M. Jacques de Menou. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 275 présenté par MM. Jacques de Menou, Philippe François et Alain Pluchet.

Après l'article 17, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 276 et 277 présentés par MM. Alain Pluchet, Philippe François et Jacques de Menou.

Après l'article 17, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 295 présenté par M. Alain Vasselle.

A l'article 18, relatif à la simplification administrative dans le secteur vitivinicole, après l'intervention de **M. Gérard César**, elle s'en est également remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 323 présenté par M. Serge Mathieu.

Après l'article 18, elle s'est prononcée dans le même sens à l'égard de l'amendement n° 246 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté.

Après l'article 18 bis, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 290 présenté par le Gouvernement.

Avant la section I du titre III (avant l'article 19), la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 349 présenté par MM. Gérard César, Jean-Paul Hammann et Roger Rigaudière.

A l'article 19 relatif au régime de faveur pour les associations de gestion de l'espace, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 350 et 351 présentés par MM. Roger Rigaudière, Roger Besse, Gérard César et

Désiré Debavelaere, ainsi qu'à l'amendement n° 267 présenté par M. Alain Vasselle.

Après l'article 19, après les interventions de MM. Félix Leyzour et Fernand Tardy, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 247 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 322 présenté par Mme Janine Bardou.

A l'article 21 définissant les zones d'activité agricole pastorale ou extensive et concernant l'échange de droits d'exploitation, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 248 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 24, concernant certaines opérations d'aménagement foncier, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 268 présenté par M. Alain Vasselle.

Après l'article 25, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 269 présenté par M. Alain Vasselle et a donné un avis défavorable à l'amendement n° 270 du même auteur. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 341 présenté par M. Philippe Richert

Après l'article 26, elle s'en est également remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n°s 249 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté, et 317 présenté par M. Philippe Nachbar, Mme Janine Bardou, MM. Jean Boyer, Serge Mathieu et Henri de Raincourt.

Après l'article 26 bis, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 278 présenté par M. Philippe François et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 325 présenté par MM. Philippe François, Auguste Cazalet, Désiré Debavelaere, Alain Pluchet, Jacques de Menou, Roger Rigaudière, Michel Doublet, Jean-Paul Hammann, Joseph Ostermann et Gérard César.

A l'article 28 relatif à la possibilité pour les services de remplacement en agriculture de prendre le statut de groupements d'employeurs, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 250 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 29 concernant le calcul des cotisations sociales des travailleurs occasionnels, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 251 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté, et 300 présenté par MM. Fernand Tardy, Claude Estier, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté.

A l'article 30 relatif au calcul des cotisations vieillesse pour les salariés passant au temps partiel, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 252 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté.

Après l'article 31, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 352 présenté par MM. Gérard César, Jean-Paul Hammann et Roger Rigaudière.

Après l'article 33, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 298 à l'amendement n° 132 de M. Philippe François présenté par M. Alain Vasselle, puis aux amendements n°s 253 et 254 présentés par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté, après l'intervention de **M. Bernard Sellier**. Après l'intervention de ce dernier et celle de **M. Louis Moinard**, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 324 présenté par M. Louis Moinard.

Après l'article 34, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 255 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté.

Avant l'article 35, elle s'en est également remise à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° 292 présenté par MM. Philippe Adnot, Jean Grandon, François Delga, Jacques Habert et André Maman.

Après l'article 35, elle a adopté la même position pour les amendements n°s 271 présenté par M. Alain Vasselle, et 337 présenté par MM. Jacques de Menou, Philippe François, Alain Pluchet, Désiré Debavelaere, Roger Rigaudière, Michel Doublet et Jean-Paul Hammann. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 338 présenté par MM. Jacques de Menou, Philippe François, Alain Pluchet, Désiré Debavelaere, Roger Rigaudière, Michel Doublet et Jean-Paul Hammann.

A l'article 37 concernant la pension de réversion, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 256 présentés par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté, 339 et 340 présentés par MM. Jacques de Menou, Philippe François, Alain Pluchet, Désiré Debavelaere, Roger Rigaudière, Michel Doublet et Jean-Paul Hammann. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 344 présenté par le Gouvernement.

A l'article 39 ayant pour objet la récupération sur succession de l'allocation supplémentaire, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 287 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté.

Après l'article 39, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 257 et 258 présentés par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 305 présenté par MM. Philippe Adnot, Jean Bernard, Albert Vecten et Jacques Machet, et 326 présenté par M. Désiré Debavelaere.

A l'article 40 relatif à l'exercice illégal des activités vétérinaires, elle a donné un avis défavorable à l'amende-

ment n° 303 présenté par MM. Pierre Lacour, Jean Dumont et Pierre Louvot.

Après l'article 41, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 279 présenté par MM. Philippe François et Jean Huchon, 282 présenté par MM. Maurice Schumann, Jacques Legendre et Lucien Lanier et 291 présenté par le Gouvernement.

**Mercredi 11 janvier 1995 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, puis de MM. Jean Huchon, vice-président, et Francisque Collomb, secrétaire.** - Par suite d'une pluralité de candidatures, la commission a tout d'abord décidé de renvoyer à une date ultérieure la **désignation du rapporteur** sur le **proposition de loi n° 151 (1994-1995)** de M. Hubert Haenel et plusieurs de ses collègues, tendant à actualiser la **loi locale de chasse** régissant les départements du **Bas-Rhin**, du **Haut-Rhin** et de la **Moselle**.

La commission a ensuite procédé à la **nomination des candidats titulaires et suppléants** pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi de modernisation de l'agriculture**. Ont été désignés MM. **Jean François-Poncet, Michel Souplet, Roland du Luart, Jean-Paul Hammann, Gérard César, Fernand Tardy et Louis Minetti**, en qualité de **candidats titulaires**, et Mme **Janine Bardou, MM. Jacques Bellanger, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Philippe François, Jean Huchon, et Félix Leyzour**, en qualité de **candidats suppléants**.

La commission a ensuite procédé à la **nomination des candidats titulaires et suppléants** pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement**. Ont été désignés

**MM. Jean Huchon, Jean-François Le Grand, Etienne Dailly, Ambroise Dupont, Bernard Hugo, Jacques Bellanger et Louis Minetti, en qualité de candidats titulaires, et MM. Gérard César, Jean-Paul Emin, Jean Faure, André Fosset, Jean François-Poncet, Aubert Garcia et Félix Leyzour, en qualité de candidats suppléants.**

Enfin, la commission a procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 139 (1994-1995)**, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au renforcement de la **protection de l'environnement**.

Elle a, tout d'abord, examiné plusieurs amendements proposés par **M. Jean-François Le Grand, rapporteur**.

A l'article 11, relatif au fonds de péréquation des risques naturels majeurs, elle a adopté trois amendements précisant que le fonds est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes et cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles et non par une contribution assise sur ces mêmes primes et cotisations.

A l'article 13, créant les plans de prévention des risques naturels prévisibles, elle a adopté un amendement précisant que les dispositions du code forestier sont applicables en ce qui concerne les mesures de gestion et d'exploitation forestière et un amendement rectifiant une erreur matérielle.

A l'article 26, relatif à la compétence des agents des réserves et parcs nationaux marins, la commission a rectifié son amendement n° 35, afin de préciser la valeur juridique des procès-verbaux établis par les agents des parcs et réserves naturelles.

A l'article 36 ter A, relatif à la réglementation des publicités, après un large débat où sont intervenus **MM. Jean François-Poncet, président, Jean-François Le Grand, rapporteur, Rémi Herment, Jacques Bellanger et Jean Roger**, elle a rectifié son amendement n° 42, afin de prévoir la possibilité d'un référé sur les

sanctions administratives et d'élargir l'application de ces sanctions aux infractions les plus graves à la législation sur l'affichage.

A l'article 50, relatif à la saisie et confiscation des objets ayant servi à commettre des infractions, elle a rectifié son amendement n° 58, afin de permettre au juge judiciaire d'ordonner la saisie et la confiscation des instruments et véhicules ayant servi à commettre une infraction à la législation relative aux monuments et sites.

Puis, la commission a procédé à l'examen des autres amendements.

A l'article premier, relatif aux principes fondamentaux du droit de l'environnement, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 73 présenté par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté. Elle a repoussé l'amendement n° 74 des mêmes auteurs.

A l'article 2, relatif à la commission nationale du débat public, elle a repoussé les amendements n°s 75, 76, 77, 78 et 80, ainsi que le sous-amendement n° 81 des mêmes auteurs.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 2 du Gouvernement.

Elle a donné un avis favorable, sous réserve d'une rectification rédactionnelle, à l'amendement n° 79 présenté par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté.

A l'article 3, modifiant le régime des enquêtes publiques, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 3 rectifié et 4 rectifié du Gouvernement.

A l'article 5, relatif à l'agrément des associations, elle a repoussé l'amendement n° 82 présenté par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté.

Après l'article 6, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 94 présenté par M. Philippe François, après l'intervention de **M. Désiré Debaveleare**, **M. Jean-François Le Grand**, rapporteur, ayant indi-

qué que le sort réservé à cet amendement serait lié au résultat des délibérations du Sénat sur un amendement similaire déposé sur le projet de loi de modernisation de l'agriculture.

A l'article 10, relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels, la commission a donné un avis favorable, après avoir entendu **M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois**, à l'amendement n° 95 de la commission des lois.

Après les interventions de **MM. Jacques Bellanger, Désiré Debavelaere, Etienne Dailly, rapporteur pour avis, Jean-François Le Grand, rapporteur, et Jean François-Poncet, président**, elle a émis un avis identique sur l'amendement n° 96 de la commission des lois.

Elle a repoussé l'amendement n° 97 de la commission des lois, après les interventions de **MM. Etienne Dailly, rapporteur pour avis, et Jean-François Le Grand, rapporteur**, et adopté un amendement rétablissant le texte voté par le Sénat, en première lecture, concernant le montant des indemnités versées aux personnes expropriées.

Elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 98 de la commission des lois.

A l'article 10 bis, relatif à la réduction du droit à indemnité, après les interventions de **MM. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois, Fernand Tardy, Jean-François Le Grand, rapporteur, et Désiré Debavelaere**, la commission a repoussé l'amendement n° 99 de suppression de la commission des lois et adopté un amendement précisant le caractère facultatif de la réduction ou de la suppression de l'indemnisation.

A l'article 11, relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 100 et estimé satisfaits les amendements n°s 101, 102, 103 et 104 de la commission des lois.

A l'article 19, relatif aux obligations des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux, la commission a donné un avis favorable aux amendements identiques n°s 61 présenté par M. Philippe François et 68 présenté par M. Louis de Catuelan.

A l'article 21 bis, relatif à la réglementation des loisirs et sports nautiques, elle a repoussé les amendements n°s 1 présenté par MM. Jacques Valade et Alain Dufaut et 105 de la commission des lois après les interventions de **MM. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, et **Jean-François Le Grand, rapporteur**.

A l'article 21 quater, relatif à l'extraction de matériaux dans les cours d'eau de montagne, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 83 présenté par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté.

A l'article 22, relatif à l'inventaire départemental du patrimoine naturel, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 70 présenté par M. Gérard César.

Après l'article 36, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 69 présenté par M. Serge Vinçon.

A l'article 36 quater, après les interventions de **MM. Pierre Lacour et Jean-François Le Grand, rapporteur**, elle a repoussé l'amendement n° 72 présenté par M. Gérard César.

A l'article 36 septiès, relatif à la compétence des collectivités locales sur l'organisation des remontées mécaniques, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 84 présenté par les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté.

A l'article 37, modifiant la loi sur les déchets, elle a repoussé l'amendement n° 85 présenté par M. Paul Girod et donné un avis favorable aux amendements n°s 5 rectifié, 6 et 7 du Gouvernement.

Après l'article 37, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 8 présenté par le Gouvernement créant

un article additionnel et décidé de rectifier en sous-amendement à cet amendement, son amendement n° 51.

Après l'article 38, elle a repoussé les amendements n°s 86, 87, 88, 89 présentés par M. Paul Girod créant des articles additionnels.

Après l'article 40, elle a repoussé les amendements n°s 90, 91 et 92 du même auteur.

Après l'article 42, la commission après les interventions de **MM. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois, Jacques de Menou et Jean-François Le Grand, rapporteur**, a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 9 du Gouvernement insérant un article additionnel.

A l'article 42 ter, limitant la durée des conventions de délégation de service public, elle a estimé satisfait par son propre amendement l'amendement n° 106 de la commission des lois, après avoir entendu **M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**. Elle a repoussé l'amendement n° 10 du Gouvernement.

A l'article 42 quater, interdisant le versement de droits d'entrée à la collectivité délégante, elle a estimé satisfait par son propre amendement, l'amendement n° 107 de la commission des lois.

La commission, après les interventions de **MM. Louis Mercier, Jean-François Le Grand, rapporteur, Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois, Jacques de Menou et Désiré Debave-laere** a décidé de remettre à une réunion ultérieure l'examen de l'amendement n° 62 présenté par M. Louis Mercier.

A l'article 54, relatif à l'enfouissement des lignes électriques ou téléphoniques, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 63 et 64 présentés par **MM. Henri Le Breton, Louis Mercier et Alphonse Arzel** et repoussé les amendements n°s 65 et 66 des mêmes auteurs.

**Jeudi 12 janvier 1994 - Présidence de M. Philippe François, vice-président.**- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'**examen du rapport**, en deuxième lecture, de **M. André Fosset** sur le **projet de loi n° 208** (1994-1995), modifié par l'Assemblée nationale, concernant les **clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés.**

**M. André Fosset, rapporteur**, a tout d'abord indiqué que l'Assemblée nationale avait peu amendé le dispositif initial du projet de loi et que le caractère d'urgence du texte comme la qualité de ses dispositions, justifiaient son intention initiale de proposer à la commission de l'adopter sans modification.

Il a toutefois souligné qu'au début de sa réunion du même jour la commission des lois venait d'adopter un amendement de suppression de l'article 10 relatif à la garantie de paiement des marchés privés de travaux des particuliers que le Sénat avait supprimé sur sa proposition, mais que l'Assemblée nationale avait rétabli à la demande du Gouvernement.

**M. André Fosset, rapporteur**, a indiqué que dans la mesure où la navette se trouvait ainsi prolongée, il proposerait à la commission quelques amendements d'amélioration rédactionnelle et de coordination, ainsi qu'un amendement modifiant le titre du projet de loi, pour tenir compte de l'ensemble de son contenu.

Il a indiqué que l'Assemblée nationale avait, en effet, enrichi le texte d'un nombre important de dispositions nouvelles.

Deux d'entre elles modifient la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et tendent :

- d'une part, à réintroduire le rapport présenté à l'assemblée générale extraordinaire en cas de projet d'augmentation de capital (article 13 nouveau) ;

- d'autre part, à prévoir que certains types d'émissions de valeurs mobilières doivent faire l'objet de résolutions séparées (article 14 nouveau).

Le rapporteur a ensuite indiqué à la Commission que les articles 15 à 26 nouveaux du projet de loi résultaient d'amendements adoptés par l'Assemblée nationale, reprenant les articles 14 à 25 du projet de loi, relatif à la sécurité et à la modernisation des transports, adopté par cette même Assemblée, le 18 novembre 1994.

**M. André Fosset, rapporteur**, a souligné que ces dispositions faisaient l'objet d'un large consensus au sein de la profession du transport routier. Evoquant les difficultés d'application de la loi relative à la sous-traitance dans le transport routier du 30 décembre 1992 et le souci du Gouvernement de prévenir de nouvelles grèves des transporteurs routiers, il a jugé que la Commission se devait de proposer l'adoption de ces dispositions qui permettront d'assainir des pratiques préjudiciables aux employés et sous-traitants des entreprises de transports, ainsi qu'à la sécurité routière.

**M. André Fosset, rapporteur**, a toutefois proposé à la commission d'adopter deux amendements rédactionnels portant sur le titre VI du projet de loi, désormais consacré aux transports routiers.

A l'issue de cette présentation, **M. Philippe François, président**, après avoir évoqué des accidents récents causés par les poids lourds, s'est enquis des conséquences que serait susceptible d'avoir le nouveau dispositif sur le comportement des dirigeants des entreprises de transports routiers.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles et des amendements proposés par le rapporteur.

Elle a adopté sans modification l'article 3 qui fixe les règles d'interprétation des contrats, l'article 3 bis (nouveau) qui étend l'action en suppression de clauses abusives et l'article 10 relatif aux garanties de paiement des marchés privés de travaux des particuliers. S'agissant de ce

dernier article, la commission a cependant décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat si la commission des lois décidait, comme en première lecture, d'adopter un amendement de suppression de cet article.

A l'article 11, interdisant certaines pratiques liées à des ventes dites pyramidales, elle a adopté un amendement rédactionnel.

Elle a également adopté un amendement rédactionnel à l'article 12 qui interdit la publicité pour des offres de service trompeuses.

Elle a ensuite adopté, sans modification, l'article 13 (nouveau) qui tend à réintroduire le rapport présenté à l'Assemblée générale extraordinaire en cas d'augmentation de capital et l'article 14 (nouveau) qui prévoit que certains types d'émissions de valeurs mobilières doivent faire l'objet de résolutions séparées.

Elle a également adopté conforme les intitulés nouveaux du titre VI et du chapitre premier de ce titre, ainsi que l'article 15 (nouveau) qui institue un délit de manipulation du limiteur de vitesse.

A l'article 16 (nouveau), relatif à la constatation par les contrôleurs des transports terrestres des délits de grands excès de vitesse et de manipulation du limiteur de vitesse, elle a adopté un amendement de coordination.

La commission a adopté sans modification l'article 17 (nouveau) concernant l'attribution aux agents chargés de verbaliser du pouvoir de monter à bord des véhicules.

Elle a adopté un amendement de cohérence à l'article 18 (nouveau) qui prévoit l'aggravation des peines encourues en cas de fraude aux règles sur le contrôle du respect des conditions de travail.

La commission a adopté dans le texte de l'Assemblée nationale l'article 19 (nouveau) qui aggrave les peines encourues en cas de non respect des règles relatives à l'exercice de la profession de transporteur routier, les articles 20 et 21 (nouveaux) de coordination, l'intitulé nou-

veau du chapitre II, l'article 22 (nouveau) concernant la rémunération des contrats de transport routier, l'article 23 (nouveau) concernant les informations relatives à l'exécution du contrat de transport, l'article 24 (nouveau) concernant les informations relatives au déroulement du contrat, l'article 25 (nouveau) relatif à la responsabilité en cas de dommages causés par une opération annexe non prévue dans le contrat de transport et l'article 26 (nouveau) comportant des dispositions d'ordre public.

Enfin, la commission a adopté un amendement modifiant l'intitulé du projet de loi, afin de viser, outre les clauses abusives et la présentation des contrats, les diverses activités d'ordre économique et commercial que régit désormais ce projet.

La commission a enfin **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.**

Au cours d'une seconde réunion, sous la présidence de M. Jean Huchon, vice-président, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'**examen des amendements** présentés, en seconde délibération, **sur le projet de loi n° 89 (1994-1995) de modernisation de l'agriculture.**

Après la présentation des amendements n° A1 à A9, la commission a donné un avis favorable aux amendements n°s A9 de suppression de l'article 4 quater, A1 modifiant l'article 6, A2 modifiant l'article 13, A3 supprimant le paragraphe V de l'article 19, A4 et A5 de suppression des articles 24 bis et 26 bis A, A7 de suppression de l'article 26 ter et par coordination de l'amendement n° A6 supprimant la division et son intitulé, et, enfin, A8 modifiant l'article 27 bis.

Puis le rapporteur ayant indiqué que la procédure du vote unique conduisait à prendre une position globale sur l'ensemble des amendements présentés par le Gouvernement, la commission, dans sa majorité, **a adopté l'ensemble du texte soumis à seconde délibération.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÉGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mardi 10 janvier 1995** - Présidence de M. Jacques Larché, président, et de M. René-Georges Laurin, secrétaire.- La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les **textes suivants** :

- **M. Charles Jolibois** pour la **proposition de résolution n° 173** (1994-1995) présentée par M. Jacques Genton en application de l'article 73 bis du Règlement, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la **protection juridique des dessins et modèles** (n° E-191) et sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les **dessins ou modèles communautaires** (n° E-193) ;

- **M. Jean-Pierre Schosteck** pour la **pétition n° 70-134** du 7 octobre 1994 de M. J.B. Michard (**port du voile islamique dans l'espace scolaire public**) ;

- **M. François Blaizot** pour la **pétition n° 70-135** du 3 novembre 1994 de Mme Anne-Marie Baillou (maintien des trains 4318 et 4319 de la ligne Paris-Bordeaux via La Rochelle).

Puis, la commission a décidé la **constitution d'un groupe de travail** sur la **responsabilité pénale des élus locaux**.

Elle a désigné **M. Jean-Paul Delevoye** comme **président** du groupe de travail et comme membres de ce groupe **MM. Germain Authié, André Bohl, Philippe de Bourgoing, Marcel Charmant, Etienne Dailly, Pierre Fauchon, Yann Gaillard, Jean-Marie Girault, Charles Lederman et Michel Rufin**.

La commission a ensuite examiné, en deuxième lecture, sur l'avis de **M. Etienne Dailly**, le **projet de loi**

**n° 139** (1994-1995) modifié par l'Assemblée nationale, relatif au **renforcement de la protection de l'environnement** dont la commission des affaires économiques et du plan est saisie au fond.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, a tout d'abord rappelé que la commission avait tenu à exprimer son avis, en première lecture, sur le titre II du projet de loi relatif à la prévention des risques naturels, et plus spécialement son chapitre premier relatif aux mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs.

Il a indiqué que le Sénat avait, à l'initiative de sa commission des Lois, profondément modifié ce chapitre dont les dispositions initiales posaient de délicats problèmes de droit, y compris d'ordre constitutionnel.

Après avoir précisé que l'Assemblée nationale avait accepté dans son principe le texte ainsi adopté par le Sénat, le rapporteur pour avis a estimé qu'elle l'avait assorti d'un certain nombre de modifications qui le rendaient difficilement applicable, au point de le rendre pratiquement inefficace, ce qui justifiait que la commission émette à nouveau son avis sur ce chapitre en deuxième lecture.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, a brièvement rappelé que les dispositions du projet de loi initial étaient apparues à la commission à la fois inapplicables, en raison des nombreuses conditions à réunir, et contraires à la Constitution. Il a expliqué que le Sénat, sur la proposition de sa commission des Lois, avait substitué au pouvoir de police spécial institué par le projet de loi un nouveau cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une adaptation des règles de détermination des indemnités afin d'assurer une indemnisation équitable aux propriétaires de biens dépréciés du fait de l'existence du risque.

Le rapporteur pour avis s'est félicité de ce que l'Assemblée nationale ait accepté le principe du recours à la procé-

de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il a toutefois proposé à la commission de revenir sur un certain nombre de modifications apportées par les députés, qu'il a estimées susceptibles de compromettre l'application du dispositif voté par le Sénat.

A l'article 10 (expropriation des biens exposés à certains risques naturels prévisibles), le rapporteur pour avis a expliqué que l'Assemblée nationale avait restreint le champ d'application du dispositif en précisant que la menace pesant sur les vies humaines devait être non seulement «grave» mais encore «inéluçtable» et que cette condition supplémentaire, impossible à vérifier avec certitude, risquait de générer un abondant contentieux, raison pour laquelle la commission a adopté un amendement tendant à supprimer la condition du caractère inéluçtable de la menace.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, a également proposé à la commission de supprimer une autre condition, réintroduite par l'Assemblée nationale, à savoir «que les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que les indemnités prévues par l'expropriation». Il a en effet estimé que cette condition dont la réalisation était subordonnée au recensement préalable et à l'évaluation du coût des différentes solutions envisageables, serait également source de contentieux. La commission a donc adopté un amendement tendant à supprimer cette condition.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, a ensuite indiqué que l'Assemblée nationale avait entendu préciser que les indemnités seraient «destinées à remplacer les biens expropriés» alors que le Sénat avait, pour sa part, spécifié en première lecture, en dépit de l'opposition de la commission des Lois, que le montant des indemnités devrait couvrir la «valeur de remplacement» des biens expropriés. Sur ce point, le rapporteur pour avis a jugé préférable de s'en tenir au droit commun de l'expropriation, selon lequel les indemnités devant couvrir l'intégralité du préjudice causé par l'expropriation comprennent,

outre une indemnité principale correspondant à l'évaluation de la valeur du bien exproprié, des indemnités accessoires, dont une indemnité de remploi destinée à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens de même nature. Il a en conséquence proposé à la commission de supprimer la mention selon laquelle les indemnités seraient «destinées à remplacer les biens expropriés», mention qui conduirait à modifier la nature juridique de ces indemnités.

**M. Pierre Fauchon** a approuvé la préoccupation du rapporteur pour avis de ne pas s'écarter de la rédaction du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'est néanmoins interrogé sur la nécessité de prévoir qu'il ne serait pas tenu compte de l'existence du risque pour la détermination du montant des indemnités.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, évoquant l'exemple du village de la Séchilienne, dans le département de l'Isère, menacé par l'éboulement prévisible d'une falaise, lui a expliqué que cette précision répondait au souci de ne pas spolier les propriétaires de terrains qui avaient perdu toute valeur marchande du fait de l'existence du risque. Il a en outre rappelé que cette disposition avait été adoptée, en première lecture, par le Sénat comme par l'Assemblée nationale.

**M. Jean-Paul Delevoye** a, pour sa part, approuvé la position du rapporteur pour avis quant à la nécessité de ne pas prendre en compte l'existence du risque pour déterminer le montant des indemnités.

La commission a alors adopté l'amendement proposé par le rapporteur pour avis.

Le rapporteur pour avis a ensuite proposé à la commission de supprimer l'alinéa introduit par l'Assemblée nationale, et précisant qu'en cas d'expropriation, l'interdiction d'accès et les mesures destinées à empêcher toute occupation seraient mises en œuvre par le représentant de l'Etat. Avec l'approbation de **M. Pierre Fauchon**, il a en effet jugé inutile cet alinéa, dans la mesure où l'Etat,

devenu propriétaire des terrains concernés, aurait toute faculté de prendre les mesures d'interdiction nécessaires.

**M. Jean-Paul Delevoye** s'est à ce sujet interrogé sur la possibilité d'une mise en cause de la responsabilité de la commune en cas d'accident.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, a précisé que les maires conserveraient leur pouvoir de police administrative générale mais qu'une fois la procédure d'expropriation terminée, il appartiendrait à l'Etat d'interdire l'accès au terrain. Il s'est cependant proposé d'interroger le Gouvernement, au nom de la Commission, à l'occasion du débat en séance publique, sur la question de la responsabilité éventuelle du maire en cas d'accident une fois la procédure d'expropriation engagée et a suggéré à M. Jean-Paul Delevoye de déposer, le cas échéant, un amendement à ce sujet.

**M. Pierre Fauchon**, après s'être félicité de ce que la procédure d'expropriation soit confiée à l'Etat, a estimé qu'il n'y avait pas lieu de modifier les règles fondant la responsabilité éventuelle du maire, dans la mesure où l'expropriation des terrains concernés entraînerait simplement une substitution de propriétaires sur le territoire de la commune.

La commission a alors adopté, suivant la proposition de son rapporteur pour avis, un amendement tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article 10.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, a ensuite indiqué que l'Assemblée nationale avait adopté une nouvelle rédaction de l'article 10 bis (réduction du droit à indemnité), introduit par le Sénat, en dépit de l'opposition de la commission des Lois, afin de prévenir toute spéculation en vue d'obtenir des indemnités de la part de personnes ayant «délibérément choisi de négliger le risque naturel de la zone concernée».

Le rapporteur pour avis a cependant précisé que le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique contenait déjà une disposition analogue à celle retenue par

l'Assemblée nationale, son article L. 13-14 prohibant l'indemnisation des améliorations de toute nature faites dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. Il a en conséquence estimé que l'éventualité d'améliorations apportées aux biens était déjà couverte par le droit actuel, et que concernant l'éventualité d'une acquisition effectuée dans un but spéculatif, la rédaction retenue par l'Assemblée nationale n'était pas pertinente puisque l'acquisition ne pourrait en aucun cas être faite en vue «d'obtenir une indemnité plus élevée», et qu'elle aboutirait, en outre, à restreindre le droit de propriété en empêchant, dans la pratique, les propriétaires actuels de vendre leur bien.

Après une intervention de **M. René-Georges Laurin**, **M. Jean-Pierre Schosteck** a fait observer que la rédaction de l'article 10 bis retenue par l'Assemblée nationale n'avait pas tout à fait le même objet que celle initialement adoptée par le Sénat. Evoquant l'exemple du danger causé par la présence d'anciennes carrières de gypse en région Ile-de-France, il a souligné la part de responsabilité des anciens propriétaires qui avaient mal remblayé leur terrain.

**M. Yann Gaillard** a, pour sa part, estimé que l'on ne pouvait exclure complètement l'éventualité d'une acquisition d'immeuble effectuée dans un but spéculatif.

**M. Pierre Fauchon** a, quant à lui, souhaité s'en tenir au droit commun du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, soulignant que la rédaction de l'Assemblée nationale n'avait pas de sens puisqu'une acquisition d'immeuble ne pouvait par elle-même donner lieu à une indemnité.

La commission a alors, suivant la proposition de son rapporteur pour avis, adopté un amendement tendant à supprimer l'article 10 bis.

A l'article 11 (fonds de prévention des risques naturels majeurs), **M. Etienne Dailly**, rapporteur pour avis, a exposé que l'Assemblée nationale avait alourdi les charges du fonds destiné à financer les indemnités d'expropriation,

en prévoyant qu'il serait également chargé de financer les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future. Le rapporteur pour avis a estimé qu'il appartiendrait à l'Etat de financer les dépenses liées à l'interdiction de l'accès aux terrains dont il serait devenu propriétaire et que l'extension des charges du fonds risquait de le détourner de son objet initial et de disperser ses ressources par définition limitées.

Sur la proposition de **M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, la commission a donc adopté un amendement tendant à revenir, sur ce point, à la rédaction adoptée en première lecture par le Sénat.

S'agissant des ressources du fonds, le rapporteur pour avis a ensuite noté qu'à l'initiative du Gouvernement, l'Assemblée nationale avait entendu substituer à la notion de «prélèvement» sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles, celle de «contribution» assise sur ces primes ou cotisations. En l'absence d'explications justifiant cette substitution, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de revenir à la notion de «prélèvement» que le Sénat avait retenue en première lecture. La commission a adopté quatre amendements en ce sens.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, a ensuite abordé l'article 21 bis (réglementation des loisirs et sports nautiques) introduit par le Sénat en première lecture afin de permettre au représentant de l'Etat de réglementer ou d'interdire, sur les cours d'eau non domaniaux, la circulation des engins nautiques de loisirs non motorisés ou la pratique des loisirs et des sports nautiques. Il a précisé que l'Assemblée nationale, souhaitant privilégier la concertation, avait remplacé la faculté d'interdire lesdites activités par celle de les suspendre. Compte tenu des graves inconvénients qui peuvent résulter de la pratique de certaines activités de loisirs sur les cours d'eau, en particulier pour les pêcheurs, le rapporteur pour avis a cepen-

dant proposé à la commission de rétablir la possibilité pour le préfet d'interdire ces pratiques.

**M. Lucien Lanier** ayant fait observer qu'il convenait de ne pas mettre en cause la pratique de certains sports nautiques, **M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, a souligné qu'il appartiendrait au préfet de décider une éventuelle interdiction au vu de tous les éléments d'information nécessaires.

**M. Guy Cabanel** ayant pour sa part approuvé la position du rapporteur pour avis, la commission a adopté un amendement permettant au préfet, selon le cas, de régler, de suspendre ou d'interdire les pratiques en cause.

Puis abordant les dispositions relatives aux délégations de service public (articles 42 ter et quater), **M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, a rappelé que l'Assemblée nationale et le Sénat avaient adopté définitivement le 23 décembre dernier, une proposition de loi relative aux marchés publics et délégations de service public, qui avait pour objectif d'assurer une plus grande transparence des délégations et de renforcer les contrôles existants. Il a précisé que cette proposition de loi était actuellement en instance devant le Conseil constitutionnel.

Il a ensuite indiqué qu'à l'occasion de l'examen du projet de loi dont l'objet était pourtant limité au renforcement de la protection de l'environnement, l'Assemblée nationale avait cru devoir adopter deux dispositions de portée générale relatives aux délégations de service public qui tendaient à modifier la loi du 29 janvier 1993 dans ses dispositions concernant, d'une part, la durée des délégations et, d'autre part, le versement par le délégataire de droits d'entrée à l'autorité délégante.

Le rapporteur pour avis a tenu à souligner que ces amendements avaient été adoptés après un avis défavorable tant du Gouvernement que de la commission, lesquels avaient l'un et l'autre jugé préférable que ces ques-

tions soient examinées dans le cadre de la proposition de loi relative aux marchés publics et délégations de service public.

Puis, présentant l'article 42 ter, qui limite à vingt ans la durée des conventions de service public, **M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, a rappelé les dispositions déjà prévues par la loi du 29 janvier 1993 en ce qui concerne la durée de ces délégations et les conditions de leur prolongation.

Le rapporteur pour avis a fait valoir que l'article 42 ter n'était pas conforme à la Constitution que ce soit sur le plan de la procédure ou sur le fond. Pour ce qui est de la procédure, il a fait observer que cet article 42 ter applicable à toutes les délégations de service public dépassait largement le champ d'application du projet de loi, limité au renforcement de la protection de l'environnement. Il a donc souligné qu'en application de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, cet article 42 ter était sans lien avec le texte en discussion.

Pour ce qui est du fond, **M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, a fait valoir que la définition d'une durée maximale de vingt ans était incompatible avec les règles fixées par la loi du 29 juillet 1993 qui prévoyait notamment que lorsque les installations étaient à la charge du délégataire, la nature et le montant de l'investissement réalisé devaient être pris en compte, de telle sorte que la durée de la délégation ne puisse pas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre.

Citant la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 janvier 1993, le rapporteur pour avis a souligné que le Conseil constitutionnel avait bien précisé que les collectivités concernées devaient conserver une marge d'appréciation suffisante pour la négociation des contrats dans chaque cas d'espèce et qu'il avait expressément prohibé l'édiction par l'autorité réglementaire de règles de portée générale fixant la durée normale d'amortissement.

Il a également indiqué que, de la même manière, le Conseil constitutionnel avait entendu, face à la diversité des situations en cause, préserver la marge d'appréciation des collectivités locales à propos des conditions de prolongation des conventions de délégation de service public.

En conclusion, **M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, s'est étonné que, lors du débat à l'Assemblée nationale, ni le Gouvernement ni la commission n'aient demandé le rejet sur le fond de cet amendement.

Sur sa proposition, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 42 ter.

Présentant ensuite l'article 42 quater qui tend à prohiber le versement de droits d'entrée par le délégataire à la collectivité délégante, **M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, a fait observer que cet article appelait sur le plan de la procédure les mêmes observations que l'article 42 ter.

Quant au fond, le rapporteur pour avis a rappelé que l'article 40 de la loi du 29 janvier 1993 prévoyait d'ores et déjà des règles destinées à prévenir tout abus : d'une part, le montant et le mode de calcul des droits d'entrée doivent être justifiés dans les conventions de délégation de service public ; d'autre part, ces conventions ne peuvent contenir de clauses par lesquelles le délégataire prendrait à sa charge l'exécution de services ou de paiement étrangers à l'objet de la délégation.

Sur sa proposition, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 42 quater.

Proposant la suppression des articles 42 ter et 42 quater, la commission a, en outre, décidé de demander au Sénat le rejet des trois amendements n° 9, 10 et 11, présentés par le Gouvernement qui portent sur ces articles ou concernent les délégations de service public.

**M. Christian Bonnet** a souhaité qu'il soit souligné que les questions intéressant les délégations de service public avaient été débattues par le Parlement dans le

cadre de la proposition de loi adoptée le 23 décembre dernier et actuellement soumise au Conseil constitutionnel. Indiquant qu'il était parfaitement conscient des difficultés rencontrées dans certains départements en ce qui concerne la gestion de l'eau, il a néanmoins jugé souhaitable que ces difficultés ne soient pas réglées par des amendements de circonstance.

**M. Jean-Paul Delevoye**, après avoir relevé que le problème de la gestion de l'eau avait fait surgir ici et là de faux débats, a souhaité que cette question fasse l'objet d'une clarification. Il a, en conséquence, fait observer que le rapport annuel du délégataire devrait avoir pour finalité d'apporter à l'autorité délégante les précisions nécessaires. Il a, en outre, souhaité que le Gouvernement réfléchisse à l'élaboration de normes permettant de comparer entre les collectivités locales le prix de l'eau par mètre-cube.

Sous réserve des amendements précédemment adoptés, la commission a décidé de proposer au Sénat de donner un **avis favorable à l'adoption du projet de loi**.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Jean-Marie Girault**, à l'examen du **projet de loi organique n° 169 (1994-1995)** adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer et du **projet de loi n° 170 (1994-1995)** adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, étendant dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions du **code de la route et portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer**.

A titre liminaire, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a évoqué l'esprit de concertation qui avait présidé à l'élaboration de ces projets de loi. Il a estimé que ce dialogue avait permis d'aboutir à des textes consensuels.

Il a indiqué que le Sénat était saisi de deux projets de loi, le premier à valeur organique, le second à simple valeur législative. Il a expliqué cette distinction par les exigences posées par l'article 74 de la Constitution, lequel, depuis la révision constitutionnelle du 25 juin 1992, subordonne toute modification du statut des territoires d'outre-mer à l'adoption d'une loi organique.

Il a rappelé que le principe de spécialité législative imposait au législateur : d'une part, de s'interroger sur l'opportunité de prévoir une extension expresse aux territoires d'outre-mer des dispositions édictées pour la métropole, étant précisé que toute extension doit s'efforcer de tenir compte de leurs spécificités et, d'autre part, de respecter une procédure spéciale de consultation préalable des Assemblées Territoriales lorsqu'un texte intervient dans le domaine de l'organisation particulière de ces territoires.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur,** a ensuite présenté le contenu des deux projets de loi, indiquant que chaque disposition avait reçu un avis favorable des assemblées territoriales intéressées et que le Gouvernement avait manifesté un souci de dialogue louable en ne reprenant pas les dispositions refusées par les élus locaux.

S'agissant du projet de loi organique, le rapporteur a fait observer qu'il contenait de nombreuses améliorations techniques, attendues par les responsables locaux, aux statuts de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna.

Il a indiqué que les modifications apportées au statut de la Nouvelle-Calédonie visaient notamment à préciser les compétences respectives de l'Etat, du territoire et des provinces afin de consacrer juridiquement des pratiques constantes. Il a estimé que la principale modification concernait l'urbanisme et prévoyait de déléguer au maire l'instruction et la délivrance des autorisations individuelles et des certificats d'urbanisme.

Il a précisé que ces modifications visaient pour la plupart à tirer les conséquences de jugements ou d'avis du tribunal administratif de Nouméa et avaient reçu l'approbation de l'ensemble des partenaires des accords de Matignon.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a ensuite présenté les dispositions relatives à Wallis-et-Futuna, qui avaient essentiellement pour objectif de moderniser le régime budgétaire et comptable du territoire, actuellement soumis à un décret de 1912 devenu largement obsolète. Il a indiqué que, comme cela avait été décidé pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française, le projet de loi organique prévoyait de reprendre, sur ce point, l'essentiel du dispositif applicable aux collectivités locales métropolitaines.

Il a précisé que les principales modifications prévues pour le statut de la Polynésie française concernaient les compétences respectives de l'Etat et de certaines institutions du territoire (Assemblée territoriale et Conseil des ministres), les fonctionnaires du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, l'organisation des sessions de l'Assemblée territoriale et les sanctions susceptibles d'être prévues par celle-ci en cas de méconnaissance de ces règlements.

Le rapporteur a ensuite exposé les dispositions contenues dans le projet de loi simple qu'il a classées en deux catégories : d'une part, des articles d'extension et d'adaptation à l'ensemble des territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte de dispositions applicables en métropole, concernant notamment le dispositif relatif à la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique ; d'autre part, des dispositions propres à chaque collectivité telles que la création d'une caisse des écoles dans chaque commune de Nouvelle-Calédonie, la validation des centimes additionnels perçus par le territoire de Polynésie française de 1972 à 1994 en application d'un arrêté de 1972 déclaré illégal par le tribunal administratif de Papeete ou l'institution d'une redevance de 2.500 F par

kilogramme sur l'or extrait des mines des régions d'outre-mer.

Compte tenu du large consensus obtenu par le Gouvernement sur ces deux projets de loi, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a souhaité que le Sénat n'apporte que des améliorations rédactionnelles ou des modifications de fond susceptibles d'être approuvées par les responsables locaux. Il a ajouté que le Parlement serait prochainement appelé à se prononcer sur un nouveau projet de loi d'extension aux territoires d'outre-mer de dispositions applicables en métropole, proposant de reporter à la discussion sur le texte l'adoption d'articles additionnels relevant du domaine de la loi simple et ne présentant pas un caractère d'urgence absolue.

Il a proposé à la commission d'adopter un amendement prévoyant la suppression immédiate de l'emprisonnement contraventionnel dans les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte.

Il a également souhaité reprendre certaines modifications concernant les dispositions relatives à la Polynésie française suggérées par **M. Daniel Millaud**.

Puis, la commission a procédé à un large échange de vues sur l'amendement n° 1 rectifié présenté sur le projet de loi simple par MM. René-Georges Laurin et Jean-Paul Delevoye, tendant à valider les impositions perçues par l'Assemblée territoriale au titre de la contribution de solidarité territoriale (CST) instituée par une délibération en date du 11 juin 1993.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a replacé cet amendement dans son contexte juridique, indiquant que la délibération précitée avait été déclarée illégale par le tribunal administratif de Papeete dans un jugement en date du 22 juillet 1994, lequel était actuellement soumis au Conseil d'Etat, saisi en appel.

Après avoir rappelé que, à la suite de ce jugement, l'Assemblée territoriale de Polynésie avait adopté une nouvelle contribution de solidarité territoriale, à son tour

annulée, il a fait observer que les responsables politiques et sociaux du territoire s'étaient récemment mis d'accord sur une troisième forme de contribution de solidarité territoriale.

Il a ajouté que l'annulation de la CST avait été motivée par la méconnaissance d'un principe à valeur constitutionnelle, à savoir celui du respect de l'égalité des contribuables devant les charges publiques.

Il a en conséquence estimé souhaitable que le Parlement n'intervienne pas dans une instance en cours, préférant attendre l'arrêt du Conseil d'Etat.

**M. Daniel Millaud** a considéré que le jugement du tribunal administratif de Papeete portait atteinte à l'autonomie fiscale reconnue aux territoires d'outre-mer.

**M. Jacques Larché, président**, lui a objecté que ce jugement ne contestait pas la compétence du territoire de la Polynésie française en matière fiscale, mais les conditions dans lesquelles il l'avait en l'espèce exercée.

**M. Daniel Millaud** a rappelé que le ministre des DOM-TOM s'était lui-même félicité de l'adoption de la CST par l'Assemblée territoriale lors de la discussion de la loi d'orientation du 5 février 1994 relative au développement économique, social et culturel de la Polynésie française. Il a ajouté que les projets de loi prévoyaient de valider d'autres impositions perçues par le territoire de la Polynésie française ou par celui de la Nouvelle-Calédonie.

**M. René-Georges Laurin** a estimé nécessaire de respecter les décisions d'une Assemblée territoriale. Il a ajouté que le territoire avait besoin des moyens financiers nécessaires pour la mise en place d'une véritable politique de solidarité territoriale, souhaitée notamment par le Gouvernement.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a rappelé l'existence d'une procédure juridictionnelle en cours et a considéré que le Parlement ne devait pas prendre l'habi-

tude de légiférer pour réagir aux décisions des juridictions de première instance.

Après que **M. Philippe de Bourgoing** eut fait observer que cet amendement pourrait, dans l'hypothèse où le Conseil d'Etat aurait alors confirmé la décision du tribunal administratif de Papeete, être repris dans le projet de loi simple appelé à être prochainement soumis au Parlement, **M. Jacques Larché, président**, s'est interrogé sur la conformité à la Constitution de l'insertion dans une loi simple d'une disposition touchant à une matière de la compétence du territoire et devant figurer comme telle dans un texte de nature organique.

**M. Daniel Millaud** a estimé que, dans la mesure où l'entrée en vigueur de la CST serait retardée, il conviendrait logiquement de différer d'autant l'application de la loi d'orientation sur la Polynésie française.

**M. Jean-Paul Delevoe** a mis en avant l'importance du problème soulevé par l'amendement n° 1 rectifié dont l'enjeu financier portait sur plus de 2 milliards de francs pacifiques. Il a considéré que la commission devait disposer d'une information complète sur ce sujet.

A l'issue de cette intervention, la commission a décidé, sur la proposition de **M. Jacques Larché, président**, de procéder à l'audition du ministre des DOM-TOM avant de se prononcer sur cet amendement.

Puis, elle a procédé à l'examen des articles du projet de loi organique.

A l'article 4 (compétences en matière d'urbanisme et de distribution électrique), elle a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 6 (élargissement du droit de saisine pour avis du tribunal administratif), elle a adopté un amendement tendant à supprimer une précision inutile.

A l'article 9 (dispositions budgétaires et comptables), elle a retenu trois amendements rédactionnels ainsi que deux amendements tendant à réparer des oublis afin de

tenir compte du fait que les établissements publics n'ont pas d'Assemblée territoriale. Au même article, elle a adopté un sixième amendement ayant pour objet de prévoir que, comme le budget du territoire, le budget des établissements publics administratifs du territoire des îles Wallis-et-Futuna contiendrait des annexes explicatives.

A l'article 11 (abrogation du décret du 30 décembre 1912), elle a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction afin de prévoir dans le même article l'abrogation de l'ensemble des dispositions relatives au régime budgétaire et comptable du territoire des îles Wallis-et-Futuna contenues dans le décret du 30 décembre 1912.

A l'article 12 (entrée en vigueur), elle a adopté un amendement tendant à opérer une amélioration rédactionnelle.

A l'article 14 (compétences de l'Etat en matière de règles applicables aux personnels des établissements privés de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française), elle a adopté un amendement opérant une coordination oubliée par l'Assemblée nationale.

A l'article 20 (sessions extraordinaires de l'Assemblée territoriale de Polynésie française), elle a adopté un amendement de précision ainsi qu'un amendement proposé par M. Daniel Millaud tendant à prévoir l'information du haut-commissaire en cas de demande de session extraordinaire.

A l'article 23 (sanctions des infractions aux règlements édictés par l'Assemblée territoriale de Polynésie française), elle a adopté un amendement de coordination avec la suppression de l'emprisonnement dans le domaine contraventionnel, proposée dans le cadre du projet de loi simple.

Reprenant la substance d'une proposition de M. Daniel Millaud, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 23 afin de fixer des délais pour la transmission au haut-commissaire

des actes et des procès verbaux de l'Assemblée territoriale de Polynésie française. Sur la proposition de son rapporteur, elle a ainsi prévu que les actes devaient être transmis dans les trois jours ouvrables et les procès-verbaux dans les huit jours.

**M. Daniel Millaud** a estimé que le délai de trois jours prévu pour la transmission des actes de l'Assemblée territoriale était trop long.

A l'article 24 (indemnités de vacation des membres du conseil économique, social et culturel de la Polynésie française), elle a adopté un amendement tendant à opérer une amélioration rédactionnelle.

Puis, reprenant une proposition de M. Daniel Millaud, elle a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 25 afin de transférer au Conseil des ministres de Polynésie française le pouvoir de désignation des représentants du territoire dans les conseils d'administration des sociétés d'économie mixte locales.

Puis, la commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi organique ainsi modifié.**

La commission a ensuite procédé à l'**examen des articles du projet de loi simple.**

A l'article 7 (report de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal), elle a adopté un amendement tendant à supprimer l'emprisonnement contraventionnel dans les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte.

A l'article 8 (report de l'adoption des lois d'adaptation des réformes de la procédure pénale), elle a adopté un amendement de suppression, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, ayant fait observer que le dispositif de cet article avait été intégré dans le projet de loi relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, et n'avait donc plus de raison d'être.

A l'article 9 (création de caisses des écoles), elle a adopté un amendement de précision et un amendement tendant à apporter une amélioration rédactionnelle.

A l'article 13 (statut du comptable du territoire et des circonscriptions des îles Wallis-et-Futuna), elle a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 14 (gestion des recettes et des dépenses publiques), elle a adopté un amendement ayant pour objet d'apporter une amélioration rédactionnelle.

Elle a adopté, par coordination, un amendement de suppression de l'article 15 (abrogation du décret du 30 décembre 1912) dont le dispositif avait été intégré dans le projet de loi simple.

Puis, la commission a procédé à un échange de vues sur l'article 19 (redevance sur les minerais d'or).

Après avoir indiqué que cet article visait à instituer, dans les régions d'outre-mer, une redevance sur les minerais d'or de 2.500 F par kilogramme, dont le produit devrait être réparti entre la région et les communes, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a mis en avant la place essentielle tenue par l'activité aurifère dans l'économie guyanaise.

Il a ainsi précisé que les entreprises concernées représentaient un chiffre d'affaires annuel de 170 millions de francs et employaient 300 salariés. Il a ajouté qu'elles contribuaient en outre à créer des emplois nécessaires au fonctionnement des infrastructures utilisées pour l'exploitation des mines d'or.

Il a fait en outre observer que l'institution de la redevance prévue par l'article 19 augmenterait sensiblement les prélèvements pesant sur ces entreprises en raison de la fiscalité locale, déjà largement supérieurs à ceux supportés par les entreprises métropolitaines les plus taxées.

Enfin, il a fait part du risque de fraude ou d'évasion fiscale, susceptible de résulter de cette nouvelle imposition.

Puis, le rapporteur a résumé les arguments avancés par le Gouvernement pour justifier l'institution de cette redevance.

Il a ainsi indiqué que l'importance de la fiscalité locale supportée par les entreprises des départements d'outre-mer devait être relativisée eu égard aux réductions, voire aux exonérations d'impôts d'Etat dont elles bénéficiaient. Il a cité comme exemple la réduction d'un tiers de l'impôt sur les sociétés prévue au profit des entreprises exportatrices et l'exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a par ailleurs fait observer que plusieurs Etats producteurs d'or, tels que le Guyana et le Brésil, avaient d'ores et déjà institué des droits sur les produits miniers.

Il a enfin précisé que le Gouvernement, complétant le dispositif adopté par le Parlement en faveur des entreprises des départements d'outre-mer, élaborait actuellement un décret tendant à les faire bénéficier d'une prime de 20.000 F par an et par salarié pendant une période de dix années.

**M. Yann Gaillard** a considéré l'institution d'une redevance sur les minerais d'or comme contradictoire avec le souci du Gouvernement d'adopter des mesures en faveur des entreprises des départements d'outre-mer. Il s'est en outre interrogé sur les enjeux financiers de cette redevance eu égard à l'ampleur des besoins des administrations publiques locales.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a fait observer qu'elle devrait rapporter 6 à 7 millions de francs en 1995, somme qu'il a comparée avec le budget de la région Guyane, supérieur à 700 millions de francs.

Après que le rapporteur eut ajouté que M. Philippe Nachbar avait été chargé par le Premier ministre de conduire une réflexion sur le problème de la fiscalité minière, la commission a jugé prématurée l'institution d'une redevance sur les produits de l'or.

Elle a en conséquence adopté un amendement tendant à supprimer l'article 19.

Puis, la commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi simple ainsi modifié.**

**Mercredi 11 janvier 1995 - Présidence de M. Jacques Larché, président.-** La commission a tout d'abord procédé à l'**audition de M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer.**

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur,** a tout d'abord rappelé son opposition au principe de la validation des impositions perçues par le territoire de la Polynésie française au titre de la contribution de solidarité territoriale (CST) déclarée illégale par le tribunal administratif de Papeete.

Il a estimé souhaitable d'attendre l'arrêt du Conseil d'Etat, saisi en appel de ce jugement, dans la mesure où une décision infirmative résoudrait d'elle-même le problème.

Puis, **M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer,** a donné son point de vue sur ce sujet.

Il a tout d'abord évoqué les tensions sociales auxquelles avait donné lieu l'annulation de la CST par le tribunal administratif de Papeete, sur le fondement d'une atteinte au principe de l'égalité devant l'impôt.

Il a précisé que le maintien de l'ordre public n'avait pu être assuré qu'en raison de l'efficacité dont avait fait preuve le haut-commissaire à cette occasion.

Il a fait observer que le Gouvernement n'était pas intervenu lors de l'adoption d'une seconde CST, à son tour annulée, puis d'une troisième CST, en vigueur depuis le 1er janvier 1995.

Il a ensuite fait part de ses inquiétudes sur l'éventuelle réaction des organisations syndicales polynésiennes si la validation proposée par MM. René-Georges Laurin et Jean-Pierre Delevoye était décidée.

En conclusion, il a souligné que ce sujet ne devait pas être traité à chaud, estimant préférable d'attendre l'arrêt du Conseil d'Etat.

La commission a ensuite procédé, sur le **rapport de M. Jean-Marie Girault**, à l'examen des **amendements au projet de loi organique n° 169 (1994-1995)** adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant **dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer.**

A l'article 4 (Compétences en matière d'urbanisme et de distribution d'énergie électrique), à la suite d'un échange de vues auquel ont participé **MM. Jacques Larché, président, Jean-Marie Girault, rapporteur, René-Georges Laurin, Guy Allouche, Michel Rufin et Jean-Pierre Schosteck**, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 38 de M. Simon Loueckhote, tendant à permettre aux Assemblées de province de Nouvelle-Calédonie d'autoriser l'ouverture au public de casinos comprenant des locaux spéciaux où seraient pratiqués des jeux de hasard.

A l'article 14 (Compétences de l'Etat en matière de règles applicables aux personnels des établissements privés de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 39 du même auteur, tendant à transférer à l'Etat l'ensemble des compétences relatives à l'enseignement privé. **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a observé que cet amendement manifestait le souci de son auteur d'accroître de manière indirecte les interventions des collectivités locales dans le domaine de l'enseignement privé. Il a en conséquence pro-

posé à la commission de suggérer à M. Simon Loueckhote de transformer son amendement en simple amendement de précision, afin de lever toute ambiguïté sur ce point.

Au même article, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 1 présenté par M. Daniel Millaud aux fins de préserver les compétences du territoire de la Polynésie française en matière d'enseignement privé, sous réserve d'une modification tendant à étendre le champ d'application de cet amendement au dispositif prévu pour la Nouvelle-Calédonie.

A l'article 15 (Détermination du régime applicable aux fonctionnaires pour l'administration de la Polynésie française), elle a donné un avis favorable, sous réserve d'une rectification, à l'amendement n° 2 de M. Daniel Millaud, ayant pour objet, d'une part, de préciser que l'affectation des agents de l'Etat placés auprès du territoire était de la compétence de l'administration d'accueil et, d'autre part, d'étendre les sanctions susceptibles d'être prises par celle-ci aux sanctions du deuxième groupe.

Au même article, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 3 de M. Daniel Millaud, visant à confier au territoire l'ensemble des actes de gestion des élèves instituteurs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, y compris leur recrutement et leur nomination.

Après l'article 15, elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 4 du même auteur, tendant à insérer un article additionnel aux fins de valider les actes individuels pris sur le fondement d'un décret du 19 juillet 1982 déclaré illégal par le Conseil d'Etat.

Après un échange de vues entre **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, et **M. Daniel Millaud**, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 5 de ce dernier, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 16 afin de préciser que le territoire de la Polynésie française comprend son domaine public

maritime composé des eaux intérieures, rades et lagons, délimités par des récifs, émergés ou non.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 6 de M. Daniel Millaud, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 16 dans le but de préciser que les compétences réservées à l'Etat sont d'interprétation stricte et que tout doute sur la répartition des compétences entre l'Etat et le Territoire profiterait à celui-ci.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 7 du même auteur, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 16 pour préciser que l'Etat exerçait ses compétences en matière de sécurité civile sous réserve de celles du territoire dans les matières de police administrative de son ressort.

La commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 7 et 8 de M. Daniel Millaud, tendant tous deux à insérer un article additionnel avant l'article 16 et prévoyant respectivement :

- de confier expressément au territoire de la Polynésie française la compétence en matière de réglementation applicable aux assurances coopératives et sociétés mutualistes ;

- de transférer audit territoire le droit d'exploitation des ressources marines.

A l'article 19 (Sessions de l'Assemblée territoriale de Polynésie française), elle a adopté la même position sur l'amendement n° 10 présenté par M. Daniel Millaud, ayant pour objet de fixer un jour précis pour l'ouverture des sessions de l'Assemblée territoriale de Polynésie française.

A l'article 10 (Dispositions de conséquence), elle a constaté que l'amendement n° 11 du même auteur était identique à son propre amendement n° 32.

Après un échange de vues entre **M. Jacques Larché, président, M. Marie Girault, rapporteur, et MM. Daniel Millaud et René-Georges Laurin**, elle a

donné un avis défavorable à l'amendement n° 12 de M. Daniel Millaud, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 22 afin de confier au président de la commission permanente de l'Assemblée territoriale de Polynésie française le soin de transmettre au haut-commissaire les actes de ladite commission permanente.

Puis, la commission a examiné l'amendement n° 13 de M. Daniel Millaud, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 24 aux fins de fixer des délais pour la transmission des actes et des procès-verbaux de l'Assemblée territoriale de Polynésie française au président du Gouvernement du territoire et au haut-commissaire. **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a fait observer que cet amendement était quasiment identique à l'amendement n° 34 de la commission, sa seule différence résidant dans le délai prévu pour effectuer la transmission des actes, **M. Daniel Millaud** souhaitant le fixer à un jour ouvrable, contre trois jours ouvrables dans le texte de la commission.

La commission ayant décidé de modifier son amendement n° 34 pour fixer ce délai à deux jours ouvrables, **M. Daniel Millaud** s'est rallié à cette solution de compromis et a en conséquence annoncé son intention de retirer son amendement n° 13.

La commission a ensuite examiné les amendements n° 14 à 19 présentés par M. Daniel Millaud aux fins d'insérer des article additionnels après l'article 25.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 14 prévoyant que la publication au journal officiel de Polynésie française des délibérations de la commission permanente relèverait du président de celle-ci.

Après un échange de vues entre **M. Jacques Larché, président**, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur** et **M. Daniel Millaud**, elle a adopté la même position sur l'amendement n° 15, tendant à attribuer au Conseil d'Etat compétence en premier et dernier ressort pour les recours en excès de pouvoir contre les délibérations à caractère

réglementaire adoptées par l'Assemblée territoriale de Polynésie française ou sa commission permanente.

Elle a donné un avis favorable, sous réserve d'une rectification, à l'amendement n° 16 ayant pour objet d'assurer la sécurité juridique des décisions prises par l'office territorial des postes et télécommunications, institué par une délibération de l'Assemblée territoriale de Polynésie française en date du 8 mars 1985.

Elle a donné en revanche un avis défavorable aux amendements n° 17 et 18 rendant éligibles au Conseil supérieur de la magistrature les présidents de tribunal de première instance et de tribunal supérieur d'appel, ainsi que les procureurs de la République près ces juridictions.

Enfin, elle a constaté que l'amendement n° 19 serait satisfait par l'adoption de son propre amendement n° 36.

Puis, la commission a procédé, sur le **rapport de M. Jean-Marie Girault**, à l'examen des **amendements au projet de loi n° 170 (1994-1995)** adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, **étendant dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la route et portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer.**

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 13 présenté par M. Simon Loueckhote, tendant à insérer un article additionnel après l'article 9, afin de définir les règles relatives au départ à la retraite de salariés exerçant en Nouvelle-Calédonie.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 1 rectifié bis de MM. René-Georges Laurin et Jean-Paul Delevoye, ayant pour objet d'insérer un article additionnel après l'article 10 afin de valider les impositions perçues par le territoire de Polynésie française au titre de la contribution de solidarité territoriale déclarée illégale par le tribunal administratif de Papeete.

A l'article 19 (redevance sur les minerais d'or), elle a constaté que l'amendement de suppression n° 11, présenté

par M. Jean Arthuis, était identique à son propre amendement n° 10.

Enfin, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 12 du Gouvernement tendant à insérer un article additionnel après l'article 19 afin d'assouplir, dans les départements d'outre-mer, les conditions nécessaires pour bénéficier de l'allocation parentale d'éducation.

Enfin, la commission a procédé à la **désignation de candidats** titulaires et suppléants pour faire partie d'éventuelles **commissions mixtes paritaires** chargées de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de ces deux projets de loi.

Ont été désignés **MM. Jacques Larché, Jean-Marie Girault, Maurice Ulrich, Daniel Millaud, Etienne Dailly, Guy Allouche et Robert Pagès**, comme **candidats titulaires** et **MM. Germain Authié, Guy Cabanel, Pierre Fauchon, Yann Gaillard, René-Georges Laurin, Michel Rufin et Mme Françoise Seligmann**, comme **candidats suppléants** pour le **projet de loi organique n° 169 (1994-1995)** adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer et pour le **projet de loi n° 170 (1994-1995)** adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, étendant dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions du **code de la route et portant dispositions diverses** relatives à l'outre-mer.

**Jeudi 12 janvier 199 - Présidence de M. Jacques Larché, président.**- La commission a procédé à l'**examen pour avis** en deuxième lecture de certaines dispositions du **projet de loi n° 208 (1994-1995)** modifié par l'Assemblée nationale, concernant les **clauses abusives**, la **présentation des contrats**, le **démarchage**, les **activités**

**ambulantes, la concurrence dans le transport routier, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés** dont la commission des affaires économiques et du plan est saisie au fond.

Elle a tout d'abord examiné, sur l'avis de **M. Pierre Fauchon**, l'article 10, relatif à la **garantie de paiement du locateur d'ouvrage** dans les marchés de travaux privés.

**M. Pierre Fauchon, rapporteur pour avis**, a indiqué que l'Assemblée nationale avait rétabli cet article, supprimé par le Sénat sur la proposition de la commission des lois.

Il a rappelé que cette disposition avait pour objet de modifier l'article 1799-1 du code civil, instituant une garantie de paiement au profit du locateur d'ouvrage dans les marchés de travaux privés, afin de dispenser les maîtres d'ouvrages construisant pour eux-mêmes de fournir une telle garantie lorsqu'ils ne recouraient pas à un crédit spécifique pour financer leurs travaux.

Il a constaté que l'article 10 du projet de loi procédait d'une lecture incomplète du texte de l'article 1799-1 du code civil qui, dans cette hypothèse, n'imposait aucunement au maître d'ouvrage de fournir une garantie de paiement.

Il a précisé que la sanction du défaut de garantie consistait dans la possibilité pour l'entrepreneur de surseoir à l'exécution des travaux dans les cas où il demeurerait impayé des travaux exécutés, ce qui correspondait purement et simplement au droit commun des contrats.

Il a ajouté que l'article 1799-1 améliorerait la situation du maître d'ouvrage dans la mesure où l'entrepreneur ne pouvait surseoir à l'exécution des travaux qu'après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours.

Le rapporteur a fait observer que la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, par

la voix de son rapporteur M. Jean-Paul Charié, avait approuvé la suppression de l'article 10 et souligné à juste titre que le principal problème soulevé par l'article 1799-1 consistait à déterminer le seuil du montant des travaux rendant nécessaire une garantie de paiement.

**M. Jacques Larché, président**, a ajouté que les entrepreneurs étaient très attachés à l'application aux particuliers de l'article 1799-1, précisant que l'impécuniosité d'un maître d'ouvrage, même non professionnel, pouvait placer une entreprise devant de graves difficultés financières.

**M. Pierre Fauchon, rapporteur pour avis**, a fait observer que le décret d'application de l'article 1799-1 du code civil ne concernait que les maîtres d'ouvrage professionnels.

Estimant que l'inertie du pouvoir réglementaire ne pouvait faire obstacle à la bonne application d'une volonté clairement exprimée par le législateur, il a proposé de modifier l'article 10 du projet de loi afin de rendre l'article 1799-1 du code civil directement applicable, sans que la publication d'un décret d'application soit nécessaire.

Il a en conséquence souhaité que le seuil d'application de cet article soit fixé par le législateur lui-même.

Sur la proposition de son rapporteur pour avis, la commission a donc adopté deux amendements prévoyant respectivement :

- de fixer à 100.000 F. hors taxe le seuil du montant des travaux à partir desquels l'article 1799-1 du code civil serait applicable et de supprimer le renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour la détermination des modalités de constitution de la garantie ;

- de modifier par coordination l'intitulé du titre IV du projet de loi.

La commission a ensuite examiné, sur l'avis de **M. Lucien Lanier**, les dispositions relatives aux **transports routiers** (articles 15 à 26) de ce projet de loi.

**M. Lucien Lanier, rapporteur pour avis**, a tout d'abord justifié l'intervention de la commission en indiquant que ces articles, qui venaient d'être introduits par l'Assemblée nationale comportaient différentes dispositions de droit pénal ou des contrats, domaines relevant de sa compétence naturelle.

Il a souligné le vif attachement des organisations professionnelles de transporteurs à ces dispositions conférant une traduction législative à différentes mesures importantes d'un «*Contrat de progrès*» conclu entre elles et le Gouvernement en mars 1994 après de longues négociations.

Le rapporteur pour avis a souligné que sur le plan de la procédure, l'objectif de ces dispositions et leur contenu même justifiaient leur insertion dans un projet de loi sur les clauses abusives et la présentation des contrats puisqu'elles avaient pour finalité d'harmoniser et d'imposer à l'ensemble de la profession des règles de loyale concurrence.

Il a observé que les transporteurs étaient déjà soumis à une réglementation stricte en matière d'utilisation des camions, d'obligations professionnelles et de relations contractuelles avec leurs clients, mais que certains les enfrenaient pour mieux rentabiliser leurs véhicules et leur personnel au détriment de la sécurité routière.

Notant que ces articles trouvaient leur origine dans les propositions formulées lors de l'élaboration du «*Contrat de progrès pour le transport routier de marchandises*» par un groupe de travail constitué à l'initiative du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme en vue de remédier aux nombreuses difficultés économiques et sociales traversées par les entreprises de ce secteur, le rapporteur pour avis a souligné que ces mesures avaient recueilli le consensus le plus large de toutes les parties prenantes.

Exposant ensuite le dispositif des articles 15 à 26 du projet de loi, le rapporteur pour avis a indiqué que les

modifications soumises à l'examen du Sénat représentaient une avancée significative dans deux domaines :

- L'instauration de sanctions pénales réellement dissuasives contre des pratiques faussant la concurrence et menaçant de surcroît la sécurité routière, moyennant notamment la création d'un délit puni d'un an d'emprisonnement et de 200.000 francs d'amende pour le fait de modifier les limiteurs de vitesse et les dispositifs de contrôle, ou «chronotachygraphes» ; le rapporteur pour avis a signalé que cette sanction avait été choisie parce qu'elle correspondait au quantum minimum permettant, en cas de délit flagrant, de traduire l'auteur en comparution immédiate devant le tribunal correctionnel, en application de l'article 395 du code de procédure pénale.

- La clarification des règles applicables au contrat de transport, en prévoyant en particulier que la rémunération du contrat de transport s'appliquerait désormais à l'ensemble des prestations effectives accomplies par le transporteur, aux durées pendant lesquelles le véhicule et son équipage restaient à disposition (temps de chargement et de déchargement) ainsi qu'aux durées de repos des conducteurs en cours de route, imposées par le respect des règles de sécurité.

Le rapporteur pour avis a également noté que le contrat de transport devrait donner lieu à l'établissement d'un document retraçant toutes les informations nécessaires à l'exécution du contrat, la liste des prestations convenues -y compris les prestations annexes autres que la conduite du véhicule proprement dite- ainsi que l'acceptation par les parties des différentes durées prévues pour la réalisation du contrat et les conditions de rémunération de toutes ses opérations, de façon à établir les responsabilités réciproques en cas de retard, d'incident ou d'accident.

Il a également précisé que ces dispositions étaient d'ordre public, faute de quoi les parties risquaient d'y déroger par consentement mutuel au risque que la nouvelle législation demeurât lettre morte.

Le rapporteur pour avis a enfin indiqué que l'article 25 instituait une présomption de responsabilité de l'entreprise bénéficiaire d'une prestation annexe non prévue au contrat, lorsqu'il résulterait un dommage de cette prestation, de façon à mettre un terme à une jurisprudence fluctuante qui, en pareil cas, imputait la responsabilité du dommage tantôt au transporteur, tantôt à l'entreprise bénéficiaire en sa qualité de commettante.

A titre personnel, le rapporteur pour avis a estimé qu'en dehors des dispositions de ce projet de loi, les transports routiers pourraient faire l'objet d'autres mesures réglementaires, pour la plupart de nature à améliorer la sécurité et les rapports réciproques entre les transporteurs et les autres usagers de la route.

Il a ainsi jugé souhaitable d'assurer une signalisation lumineuse plus visible de l'arrière des poids lourds, comme certains Etats européens en avaient déjà pris l'initiative.

Il a préconisé par ailleurs que les camions soient munis par les constructeurs d'équipements plus efficaces pour éviter qu'en cas de pluie, les véhicules légers qui les dépassent soient plongés dans le sillage opaque des projections d'eau des roues du poids lourd.

**M. Guy Allouche**, également préoccupé par ce problème, a indiqué qu'en réponse à plusieurs interventions, le ministre des transports lui avait signalé que ce type d'équipement relevait de la législation communautaire.

**M. Pierre Fauchon** s'est pleinement associé aux remarques du rapporteur pour avis, estimant que le fort développement du trafic routier exigeait une réglementation rigoureuse en matière de sécurité. Il lui a semblé souhaitable que la France s'engage dans cette voie, le cas échéant au-delà des prescriptions minimum européennes, persuadé que les autres Etats de l'Union européenne n'hésiteraient pas à adopter des mesures équivalentes.

**M. Jacques Larché, président**, a noté avec satisfaction que la législation communautaire prévoyait l'exten-

sion progressive du «troisième feu stop» au niveau de la lunette arrière des véhicules légers.

**M. Philippe de Bourgoing**, évoquant le problème des transports scolaires, a fait part des réflexions du conseil général du Calvados pour la mise en service de feux spéciaux destinés à signaler la descente des enfants.

**M. Lucien Lanier, rapporteur pour avis**, s'est associé aux propos des orateurs, estimant qu'en dépit des réticences assez générales à l'égard des prescriptions communautaires, les normes européennes en matière de sécurité routière devraient certainement être renforcées, sans imposer pour autant des contraintes excessives aux constructeurs et aux transporteurs.

A l'issue de cette discussion, et sur proposition du rapporteur pour avis, la commission a émis un **avis favorable sur les articles 15 à 26 du projet de loi**.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,  
MISSIONS D'INFORMATION, GROUPES D'ÉTUDE  
ET DE LA DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR  
L'UNION EUROPÉENNE POUR LA SEMAINE DU 16  
AU 20 JANVIER 1995**

**Commission des Affaires économiques et du Plan**

**Lundi 16 janvier 1995**

*à l'issue de la discussion générale sur le projet de loi n° 139  
(1994-1995), modifié par l'Assemblée nationale,  
relatif au renforcement de la protection de l'environnement*

Salle n° 263

- Suite de l'examen des amendements sur ce texte  
(M. Jean-François Le Grand, rapporteur).

**Mardi 17 janvier 1995**

*à 9 heures 30*

Salle n° 263

- Nomination d'un rapporteur sur les textes suivants :

. proposition de loi n° 151 (1994-1995) de M. Hubert Haenel et plusieurs de ses collègues, tendant à actualiser la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

. proposition de loi n° 204 (1994-1995) de M. Gérard Roujas, tendant à instaurer la gratuité des autoroutes urbaines.

- Désignation de candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, la concurrence dans le transport routier, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés.

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 208 (1994-1995), modifié par l'Assemblée nationale, concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, la concurrence dans le transport routier, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés (M. André Fosset, rapporteur).

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation Groupe d'étude sur l'artisanat**

**Mardi 17 janvier 1995**

Salle n° 104

Commission des Finances

*à 16 heures :*

- Audition de M. Pierre Seassari, président, et de M. Claude Genot, directeur de la Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services (CNAMS).

*à 17 heures :*

- Audition de M. Alain Gaudre, secrétaire général, et de M. André Malicot, directeur de la formation de l'association des compagnons du devoir.

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer**

**Mardi 17 janvier 1995**

*à 19 heures*

Salle de la Commission  
Palais du Luxembourg

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi organique restant en discussion

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi étendant dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la route et portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer**

**Mardi 17 janvier 1995**

*à l'issue de la Commission Mixte Paritaire  
sur le projet de loi organique «Nouvelle-Calédonie»  
qui aura lieu à 19 heures*

Salle de la Commission  
Palais du Luxembourg

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion

**Mission d'information sur le respect de la présomption d'innocence et le secret de l'enquête et de l'instruction**

**Jeudi 19 janvier 1995**

*à 9 heures et à 15 heures*

Salle de la Commission des Lois

- Auditions

**Délégation du Sénat pour l'Union européenne**

**Mercredi 18 janvier 1995**

*à 15 heures*

Salle n° 261

- Nomination de rapporteurs.
- Audition de M. Jean François-Poncet, président du mouvement européen France, ancien ministre des affaires étrangères, sur la préparation de la conférence intergouvernementale de 1996.
- Examen des propositions d'actes communautaires E 337, E 339 et E 342 à E 354.